



Maître d'Ouvrage :

Ville de Champhol

**15 rue de la Mairie
28300 CHAMPHOL**

Marché Public de Prestations de service

Entretien et maintenance des installations de sécurité dans les bâtiments communaux.

Lot 1 : Entretien et maintenance des blocs de secours

Lot 2 : Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage et des extincteurs

Lot 3 : Entretien et maintenance des équipements de cuisine professionnelle

Marché passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

➤ Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Date limite de remise des offres : le jeudi 25 avril 2019 à 12h00

Personne habilitée à donner les renseignements : le Maître d'Ouvrage désigné ci-dessus

Ordonnateur : Monsieur Christian GIGON – Maire de la ville de CHAMPHOL

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Administrateur adjoint des Finances Publiques de Chartres Métropole - 8 impasse du Quercy – 28115 LUCE CEDEX



Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance des installations de sécurité dans les bâtiments communaux.

Article 2 : FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis à la réglementation des marchés publics. Il est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot 1 : Entretien et maintenance des blocs de secours

Lot 2 : Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage et des extincteurs

Lot 3 : Entretien et maintenance des équipements de cuisine professionnelle

Article 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché, éventuellement reconductible expressément deux fois une année.

Article 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes:

1. L'acte d'engagement et bordereau de prix
2. Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), accompagné du bordereau de prix daté et signé
3. L'attestation de visite
4. Le mémoire technique de présentation de l'offre
5. Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services,

Article 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS PAR LOT

Lot 1 : Entretien et maintenance des blocs de secours

Maintenance périodique

La vérification périodique des blocs de secours s'effectuera **une fois par an**.

Une visite supplémentaire sera réalisée huit jours avant le passage de la Commission de sécurité dans les sites concernés.

Le titulaire adressera au maître d'ouvrage, au moins 15 jours à l'avance, un courrier ou un e-mail pour l'informer des dates et heures exactes des visites.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins 48 heures avant la date prévue.



Prestations incluses :

- Contrôle général et visuel du matériel selon normes NFC 71 820
- Arrêt général de l'ensemble de l'électricité des parties communes (la localisation du disjoncteur et/ou de la télécommande devra être indiquée sur le rapport de visite)
- Démontage, contrôle et essai de bon fonctionnement de chaque bloc
- Contrôle du bon état de la batterie d'accumulateurs assurant l'autonomie de chacun des blocs précités, d'une durée d'une heure (Lampes de veille et de sécurité)
- Changement des ampoules, veilleuses, fusibles, leds si nécessaire (compris fourniture et pose)
- Contrôle de l'alimentation électrique
- Essai et contrôle du bon état de veille de chaque bloc, à la suite de la remise sous tension
- Contrôle et ajout si nécessaire de la signalisation évacuation (compris fourniture et pose)
- Pose d'une étiquette de contrôle sur la partie fixe de chaque bloc installé et vérifié attestant la réalisation de la maintenance

Maintenance corrective

Sur simple appel téléphonique confirmé par écrit (par mail ou par télécopie), les dépannages et réparations sont effectués dans le délai maximal de 2 jours ouvrés.

Lot 2 : Entretien et maintenance des systèmes de désenfumage et des extincteurs**Maintenance préventive**

Tous les appareils, quel qu'en soit le type, doivent, au moins une fois par an, faire l'objet d'une vérification technique et, le cas échéant, d'une remise en état.

Prestations incluses :**I. Extincteurs****1. Maintenance préventive annuelle des extincteurs****1-1. Généralités**

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Vérifier le bon état du système de sécurité (Verrou, goupilles ou autres)
- Signaler toutes les pièces défectueuses ou manquantes en vue de leur remplacement en maintenance corrective

La maintenance préventive comprendra au minimum les opérations suivantes :

1-2. Extincteurs à eau

- contrôle visuel de l'état extérieur et intérieur de la cuve
- contrôle visuel du système de sécurité, du percuteur, des tubes plongeurs et de la lance
- contrôle du niveau d'eau, de son altération et son remplacement éventuel
- contrôle par pesée de la charge de la cartouche de CO2 (Vérification de la date de péremption)
- changement des joints d'étanchéité
- graissage des pièces mobiles (Tige du percuteur en particulier)
- s'assurer du bon fonctionnement de la gâchette
- remise en place de la goupille avec plomb
- remise en service
- renseignement de l'étiquette de vérification de l'appareil



1-3. Extincteurs à poudre

- contrôle visuel de l'état extérieur et intérieur de la cuve
- contrôle visuel du système de sécurité, du percuteur, des tubes plongeurs et de la lance
- pour les extincteurs à pression permanente, contrôle de la pression interne, contrôle du manomètre
- détassage de la poudre
- contrôle par pesée de la charge de la cartouche de CO2 (Vérification de la date de péremption)
- changement des joints d'étanchéité
- graissage des pièces mobiles (Tige du percuteur en particulier)
- s'assurer du bon fonctionnement de la gâchette
- remise en place de la goupille avec plomb
- remise en service
- renseignement de l'étiquette de vérification de l'appareil

1-4. Extincteurs CO2

- contrôle visuel de l'état extérieur et intérieur de la cuve
- contrôle visuel de l'état du tromblon + flexible
- contrôle par pesée de la conformité de l'extincteur
- changement si besoin des joints d'étanchéité
- remise en place de la goupille avec plomb
- remise en service
- renseignement de l'étiquette de vérification de l'appareil

2. Recharges préventives et correctives des extincteurs

La recharge préventive est réalisée périodiquement selon le type d'appareils.

La recharge corrective des extincteurs percuteurs correspond à une recharge préventive plus le changement de la sparklet de CO2.

Ces prestations s'effectueront lors de l'opération de maintenance préventive annuelle, sans bon de commande spécifique.

2-1. Extincteurs à eau

Recharge préventive, tous les 3 ans à partir de la date de mise en service de l'appareil :

- vidange et nettoyage de la cuve (Vérification soigneuse de l'état intérieur)
- changement de l'additif
- ajout d'une dose anti-corrosion

Eventuellement, en plus du forfait, ajout d'une dose anti-gel pour les appareils situés dans des zones sensibles.

2-2. Extincteur à poudre

Recharge préventive tous les 5 ans à partir de la date de mise en service de l'appareil

- remplacement de la poudre par une poudre équivalente neuve
 - Ne pas graisser les pièces en contact avec la poudre ou susceptibles de l'être
- L'élimination de la poudre usagée est à la charge du prestataire, selon la réglementation en vigueur.

2-3. Extincteurs CO2

Si besoin (en cas de fuite ou de percussion), le prestataire effectue la recharge des cuves de moins de 5 ans.

Pour les autres appareils il aura à procéder à un échange standard selon les conditions fixées à l'article 3-3.

II. Système de désenfumage

1 - Exécutoires par tirez-lâchez

- Vérification du système étage par étage
- Déclenchement provoqué du système
- Calcul du temps de déclenchement
- Calcul du pourcentage d'ouverture (en toit ou façade)
- Contrôle des joints d'étanchéité



- Contrôle du système d'accrochage
- Contrôle du système de fusible
- Resserrage de l'ensemble des visseries et boulons
- Graissage de tous les organes de fonctionnement
- Réparation mécanique des ouvertures et organes de commande y compris le remplacement des pièces défectueuses (fourniture et pose des petits accessoires mécaniques tels que visserie, boulonnerie, boîtiers de commandes, treuils, poulies, câbles, serres câbles, gaines ou tubes de protection, colliers, fusibles, pènes, verrous, vérins, ressorts...).
- Fermeture manuelle de l'ensemble du désenfumage
- Plombage et marquage de la vérification sur boîtiers, treuils et châssis (Etiquette de contrôle)

2 - Exécutoires par cartouches CO2

- Vérification du système étage par étage
- Déclenchement provoqué du système, soit par percussion du sparklet (bouteille CO2) ou par déclenchement du détecteur
- Calcul du temps de déclenchement
- Calcul du pourcentage (en toit ou façade)
- Contrôle des joints d'étanchéité
- Dépoussiérage des détecteurs
- Contrôle du système d'accrochage
- Contrôle du système de fusible (s'il y a des fusibles)
- Contrôle électrique
- Resserrage de l'ensemble des visseries et boulons
- Graissage de tous les organes de fonctionnement
- Fermeture avec bouteille CO2 (si le système est en ouverture-fermeture CO2)
- Réparation mécanique des ouvertures et des organes de commande y compris le remplacement des pièces défectueuses (fourniture et pose des petits accessoires mécaniques tels que visserie, boulonnerie, boîtiers de commandes, treuils, poulies, câbles, serres câbles, gaines ou tubes de protection, colliers, fusibles, pènes, verrous, vérins, ressorts.)
- Remise en place d'une bouteille CO2 (compris fourniture et pose)
- Plombage et pose d'une étiquette de contrôle sur boîtiers, treuils, châssis

Lot 3 : Entretien et maintenance des équipements de cuisine professionnelle

Maintenance préventive

Tous les appareils, quel qu'en soit le type, doivent, au moins une fois par an, faire l'objet d'une vérification technique.

Une visite supplémentaire sera réalisée huit jours avant le passage de la Commission de sécurité dans les sites concernés.

Prestations incluses :

MATERIEL FRIGORIFIQUE

- Vérifications du condenseur et nettoyage si nécessaire
- Vérifications de l'évaporateur et des écoulements de condensats, nettoyage si nécessaire
- Vérifications générales du matériel électrique y compris résistances de dégivrage
- Essais des alarmes de température
- Contrôle des thermomètres et thermostats
- Vérifications et réglage des pressostats HP BP et différentiels, réglages si nécessaire
- Vérifications des niveaux et appoint d'huile des compresseurs si nécessaire



- Vérifications des fermetures et joints de portes
- Vérifications des organes de sécurité
- Vérification de l'étanchéité du circuit frigorifique, appoint et réparation si nécessaire
- Contrôle de la charge de fluide, appoint et modification si nécessaire

MATERIEL DE CUISSON AU GAZ

- Vérification et réglage des robinets gaz et graissage si nécessaire
- Contrôle de fonctionnement des thermocouples et remplacement si nécessaire
- Contrôle de l'état des brûleurs, réglage et nettoyage si nécessaire
- Contrôle et réparation de l'étanchéité sur circuit d'eau si nécessaire
- Contrôle et réparation de l'étanchéité sur circuit gaz si nécessaire
- Vérification des sécurités des brûleurs
- Réglage des brûleurs et veilleuses, contrôle et réglage des ralentis si nécessaire
- Vérification des fermetures de portes et couvercles graissage et réglage si nécessaire
- Vérifications des basculements de cuves, graissage vis et paliers
- Vérifications des organes de sécurité et réglages si nécessaire

MATERIEL DE CUISSON ELECTRIQUE

- Vérifications des organes de protection électrique
- Vérifications des organes de sécurité
- Contrôle des résistances et des connexions électriques
- Vérifications des basculements de cuves, graissage vis et paliers
- Contrôle et réparation de l'étanchéité sur circuit d'eau et raccords si nécessaire
- Vérification des fermetures de portes et couvercles graissage si nécessaire
- Contrôles des surchauffeurs
- Contrôles du TH de l'eau et détartrage si nécessaire
- Contrôles et essais des organes de sécurité
- Resserrage des bornes de connexion
- Vérification des surchauffeurs

LAVE-VAISSELLES PROFESSIONNELS

- Contrôle électrique
- Contrôle du fonctionnement des vannes de coupures.
- Contrôle de l'état des raccordements (joints).
- Contrôle des fuites d'eau
- Vérification des étanchéités
- Vérification du fonctionnement des sécurités
- Vérification du fonctionnement des électrovannes, résistances et sonde de température
- Vérification du bon écoulement des vidanges.

HOTTES

- Protection avant dégraissage.
- Dégraissage.
- Rinçage.
- Polissage.
- Nettoyage des moteurs, filtres, conduits et tourelles.
- Nettoyage des lieux.

Maintenance curative

Dépannage

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour effectuer le dépannage d'une installation hors d'état de fonctionnement à partir de l'appel téléphonique des services techniques uniquement dans les conditions du marché.

Délai d'intervention

En cas de dysfonctionnement d'une installation, le délai d'intervention du titulaire est fixé à 8 h à compter de l'appel téléphonique de la Mairie.



Délai de remise en fonctionnement

La remise en fonctionnement normal de l'installation interviendra au plus tard au bout de 48 h sauf exception signifiée par écrit par l'entreprise et mentionnant la raison de ce dépassement.

Article 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les frais de déplacement et la main d'œuvre sont inclus dans le prix forfaitaire du marché de maintenance et de dépannage des installations de sécurité.

En cas de panne ou remplacement de matériel, un devis détaillé devra obligatoirement être présenté au Maître d'ouvrage avant toute réparation ou changement.

A chaque réception de facture de travaux exclus du marché, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de vérifier ou faire vérifier la valeur des coûts unitaires des équipements facturés, leur montant unitaire figurera impérativement sur la facture. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de vérifier la qualité des matériaux et équipements utilisés dans le cadre du marché.

Après chaque visite, le Titulaire établit un rapport d'intervention détaillé et doit signer le registre de sécurité. Il doit également prévenir au moins 48 heures à l'avance de la date de ses visites en appelant le Centre Technique Municipal (02.37.36.29.73).

Article 7 : PRIX

Unité monétaire dans laquelle sera conclu le marché : Euro

Le montant des prestations objets du marché est égal au prix forfaitaire fourni par le titulaire dans son offre.

Les prix sont révisibles à chaque date d'anniversaire du contrat, soit le 1^{er} mai 2020 pour la première fois, par application d'une formule proposée par vos soins suivant les règles en vigueur dans la profession. Toutefois, le prix révisé en application de cette formule ne s'appliquera qu'après accord explicite des parties. (Formule à inscrire dans l'acte d'engagement (page 3)).

Toute actualisation devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul des nouveaux prix.

Article 8 : MODALITÉS DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

8-1 : Mode de règlement

Le mode de règlement est le mandat administratif. Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception de la facture par la Ville.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.



8-2 : Modalités de présentation des factures

Le titulaire adresse à la Ville une facture établie ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 9:RESILIATION

9-1 Résiliation du marché par la personne publique :

Conformément à l'article 33 du CCAG-FCS, l'administration peut à tout moment mettre unilatéralement fin au marché.

Dans ce cas, il est prévu une indemnisation dont le montant est calculé selon l'article 34 du CCAG-FCS.

9-2 Résiliation du marché aux torts du titulaire :

En cas de manquement constaté (non-respect répété des délais ou mauvaise exécution manifeste), le Pouvoir Adjudicateur sera en droit de résilier le marché sans que le prestataire défaillant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant la date d'échéance annuelle du marché.

Article 10 - ASSURANCE - RESPONSABILITES

A la demande de l'administration, le titulaire doit justifier qu'il possède une police d'assurance en responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations. S'il apparaît au Pouvoir Adjudicateur que les couvertures sont insuffisantes pour le marché considéré, il peut exiger du contractant des protections complémentaires sans supplément de prix.

Le titulaire ayant été retenu en tenant compte notamment de ses capacités, garanties professionnelles et financières, agrément, certification, qualification, conformité aux normes homologuées de produits et de prestataire, il est tenu, pendant la durée du contrat, d'informer l'administration de toute modification. Le non-respect de cette obligation d'information pourra entraîner la résiliation du contrat.

Article 11 - LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le maître d'ouvrage, soit le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 : DEROGATIONS AU CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Aucune dérogation au CCAG FCS.

A _____ le,

Mentions manuscrites

« lu et approuvé »

Cachet et signature de l'entreprise

